



N° 2020

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 juin 2014.

PROPOSITION DE LOI

relative au parrainage civil,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Bruno LE ROUX, Philippe PLISSON, Patricia ADAM, Sylviane ALAUX, François ANDRE, Pierre AYLAGAS, Alexis BACHELAY, Jean-Paul BACQUET, Dominique BAERT, Serge BARDY, Ericka BAREIGTS, Philippe BAUMEL, Gisèle BIEMOURET, Philippe BIES, Jean-Pierre BLAZY, Yves BLEIN, Jean-Luc BLEUNVEN, Patrick BLOCHE, Daniel BOISSERIE, Christophe BORGEL, Christophe BOUILLON, Brigitte BOURGUIGNON, Kheira BOUZIANE, Jean-Louis BRICOUT, Gwénégan BUI, Jean-Claude BUISINE, Vincent BURRONI, Jean-Christophe CAMBADELIS, Laurent CATHALA, Jean-Yves CAULLET, Marie-Anne CHAPDELAINÉ, Guy-Michel CHAUVEAU, Dominique CHAUVEL, Pascal CHERKI, Marie-Françoise CLERGEAU, Valérie CORRE, Jean-Jacques COTTEL, Pascale CROZON, Yves DANIEL, Guy DELCOURT, Françoise DESCAMPS-CROSNIER, Sophie DESSUS, Jean-Louis DESTANS, Michel DESTOT, Fanny DOMBRE COSTE, Françoise DUBOIS, Jean-Pierre DUFAU, Anne-Lise DUFOUR-TONINI,

William DUMAS, Laurence DUMONT, Sophie ERRANTE, Marie-Hélène FABRE, Martine FAURE, Olivier FAURE, Matthias FEKL, Hervé FERON, Richard FERRAND, Hugues FOURAGE, Michèle FOURNIER-ARMAND, Christian FRANQUEVILLE, Hélène GEOFFROY, Jean-Patrick GILLE, Yves GOASDOUE, Geneviève GOSSELIN-FLEURY, Pascale GOT, Laurent GRANDGUILLAUME, Estelle GRELIER, Jean GRELLIER, Édith GUEUGNEAU, Thérèse GUILBERT, Chantal GUITTET, David HABIB, Razy HAMMADI, Joëlle HUILLIER, Christian HUTIN, Françoise IMBERT, Michel ISSINDOU, Serge JANQUIN, Henri JIBRAYEL, Régis JUANICO, Marietta KARAMANLI, Chaynesse KHIROUNI, Bernadette LACLAIS, Conchita LACUEY, Colette LANGLADE, Jean LAUNAY, Jean-Luc LAURENT, Anne-Yvonne LE DAIN, Viviane LE DISSEZ, Annick LE LOCH, Jean-Pierre LE ROCH, Catherine LEMORTON, Bernard LESTERLIN, Michel LIEBGOTT, Martine LIGNIERES-CASSOU, Audrey LINKENHELD, François LONCLE, Lucette LOUSTEAU, Jacqueline MAQUET, Marie-Lou MARCEL, Jean-René MARSAC, Martine MARTINEL, Frédérique MASSAT, Kléber MESQUIDA, Philippe NAUCHE, Maud OLIVIER, Hervé PELLOIS, Jean-Claude PEREZ, Sébastien PIETRASANTA, Christine PIRES BEAUNE, Élisabeth POCHON, Émilienne POUMIROL, Michel POUZOL, Patrice PRAT, Joaquim PUEYO, Catherine QUERE, Marie RECALDE, Marie-Line REYNAUD, Frédéric ROIG, Barbara ROMAGNAN, Gwendal ROUILLARD, Bernard ROMAN, René ROUQUET, Boinali SAID, Gilbert SAUVAN, Christophe SIRUGUE, Suzanne TALLARD, Pascal TERRASSE, Thomas THEVENOUD, Sylvie TOLMONT, Jean-Louis TOURAINE, Stéphane TRAVERT, Catherine TROALLIC, Jacques VALAX, Clotilde VALTER, Michel VAUZELLE, Olivier VERAN, Fabrice VERDIER, Michel VERGNIER, Patrick VIGNAL et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen (1) et apparentés (2),

députés.

(1) *Ce groupe est composé de Mesdames et Messieurs* : Ibrahim Aboubacar, Patricia Adam, Sylviane Alaux, Jean-Pierre Allossery, Pouria Amirshahi, François André, Nathalie Appéré, Christian Assaf, Pierre Aylagas, Jean-Marc Ayrault, Alexis Bachelay, Guillaume Bachelay, Jean-Paul Bacquet, Gérard Bapt, Ericka Bareigts, Claude Bartolone, Christian Bataille, Delphine Batho, Marie-Noëlle Battistel, Laurent Baumel, Philippe Baumel, Nicolas Bays, Catherine Beaubatie, Jean-Marie Beffara, Luc Belot, Karine Berger, Gisèle Biémouret, Philippe Bies, Erwann Binet, Jean-Pierre Blazy, Yves Blein, Patrick Bloche, Daniel Boisserie, Pascale Boistard, Christophe Borgel, Florent Boudié, Marie-Odile Bouillé, Christophe Bouillon, Brigitte Bourguignon, Malek Boutih, Kheira Bouziane, Emeric Bréhier, Jean-Louis Bricout, Jean-Jacques Bridey, François Brottes, Isabelle Bruneau, Gwenegan Bui, Sabine Buis, Jean-Claude Buisine, Sylviane Bulteau, Vincent Burroni, Alain Calmette, Jean-Christophe Cambadélis, Colette Capdevielle, Yann Capet, Christophe Caresche, Marie-Arlette Carlotti, Fanélie Carrey-Conte, Martine Carrillon-Couvreur, Christophe Castaner, Laurent Cathala, Jean-Yves Caullet, Nathalie Chabanne, Guy Chambefort, Jean-Paul Chanteguet, Marie-Anne Chapdelaine, Dominique Chauvel, Pascal Cherki, Jean-David Ciot, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Marie-Françoise Clergeau, Philip Cordery, Valérie Corre, Jean-Jacques Cotel, Catherine Coutelle, Jacques Cresta, Pascale Crozon, Seybah Dagoma, Yves Daniel, Carlos Da Silva, Pascal Deguilhem, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Carole Delga, Sébastien Denaja,

Françoise Descamps-Crosnier, Sophie Dessus, Jean-Louis Destans, Michel Destot, Fanny Dombre Coste, René Dosière, Philippe Doucet, Sandrine Doucet, Françoise Dubois, Jean-Pierre Dufau, Anne-Lise Dufour-Tonini, Françoise Dumas, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Laurence Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Philippe Duron, Olivier Dussopt, Henri Emmanuelli, Corinne Erhel, Sophie Errante, Marie-Hélène Fabre, Alain Fauré, Martine Faure, Olivier Faure, Matthias Fekl, Hervé Féron, Richard Ferrand, Hugues Fourage, Jean-Marc Fournel, Michèle Fournier-Armand, Michel Françaix, Christian Franqueville, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Geneviève Gaillard, Yann Galut, Guillaume Garot, Hélène Geoffroy, Jean-Marc Germain, Jean-Patrick Gille, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Geneviève Gosselin-Fleury, Pascale Got, Marc Goua, Linda Gourjade, Laurent Grandguillaume, Estelle Grelier, Jean Grellier, Élisabeth Guigou, Thérèse Guilbert, Chantal Guittet, David Habib, Razy Hammadi, Mathieu Hanotin, Joëlle Huillier, Sandrine Hurel, Monique Iborra, Françoise Imbert, Michel Issindou, Éric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Laurent Kalinowski, Marietta Karamanli, Philippe Kemel, Chaynesse Khirouni, Bernadette Laclais, Conchita Lacuey, François Lamy, Anne-Christine Lang, Colette Langlade, Jean Launay, Pierre Léautey, Pierre-Yves Le Borgn', Jean-Yves Le Bouillonnet, Patrick Lebreton, Gilbert Le Bris, Anne-Yvonne Le Dain, Jean-Yves Le Déaut, Viviane Le Dissez, Michel Lefait, Dominique Lefebvre, Annick Le Loch, Patrick Lemasle, Catherine Lemorton, Christophe Léonard, Annick Lepetit, Jean-Pierre Le Roch, Bruno Le Roux, Arnaud Leroy, Michel Lesage, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Martine Lignières-Cassou, Audrey Linkenheld, François Loncle, Lucette Lousteau, Victorin Lurel, Jean-Pierre Maggi, Jean-Philippe Malla, Thierry Mandon, Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, Jean-René Marsac, Philippe Martin, Martine Martinel, Frédéric Massat, Sandrine Mazetier, Michel Ménard, Patrick Mennucci, Kléber Mesquida, Pierre Moscovici, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Nathalie Nieson, Philippe Noguès, Robert Olive, Maud Olivier, Monique Orphé, Michel Pajon, Luce Pane, Christian Paul, Rémi Pavros, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Sébastien Pietrasanta, Martine Pinville, Christine Pires Beaune, Philippe Plisson, Élisabeth Pochon, Pascal Popelin, Dominique Potier, Émilienne Poumirol, Michel Pouzol, Patrice Prat, Christophe Premat, Joaquim Pueyo, François Pupponi, Catherine Quéré, Valérie Rabault, Monique Rabin, Dominique Raimbourg, Marie Récalde, Marie-Line Reynaud, Eduardo Rihan Cypel, Denys Robiliard, Alain Rodet, Marcel Rogemont, Frédéric Roig, Barbara Romagnan, Bernard Roman, Gwendal Rouillard, René Rouquet, Alain Rousset, Béatrice Santais, Odile Saugues, Gilbert Sauvan, Gilles Savary, Gérard Sebaoun, Christophe Sirugue, Julie Sommaruga, Suzanne Tallard, Pascal Terrasse, Gérard Terrier, Thomas Thévenoud, Sylvie Tolmont, Jean-Louis Touraine, Stéphane Travert, Catherine Troallic, Cécile Untermaier, Jean-Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, Clotilde Valter, Michel Vauzelle, Olivier Véran, Fabrice Verdier, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Patrick Vignal, Jean-Michel Villamé, Jean Jacques Vlody, Paola Zanetti.

(2) Dominique Baert, Serge Bardy, Marie-Françoise Bechtel, Chantal Berthelot, Jean-Luc Bleunven, Guy-Michel Chauveau, Yves Goasdoué, Édith Gueugneau, Christian Hutin, Jean-Luc Laurent, Annie Le Houerou, Serge Letchimy, Gabrielle Louis-Carabin, Hervé Pellois, Napole Poluté, Boinali Said.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le parrainage civil et l'histoire de la France sont indéniablement liés. Rappelons-nous, dénommé dans un premier temps baptême républicain, il fut instauré au lendemain de la Révolution française par décret 20 prairial, an II (8 juin 1794) portant sur la compétence des municipalités pour établir les actes d'état civil.

À l'époque, le principe de ce nouveau rituel républicain résidait dans l'accompagnement des jeunes citoyens dans leur entrée au sein de la communauté nationale, à l'image de l'accompagnement des jeunes chrétiens dans la communauté des croyants.

Après être tombé en désuétude pendant plus d'un siècle, il connaît ces dernières années un engouement croissant en France et les cérémonies de baptême républicain sont depuis une vingtaine d'années bien communes dans certaines mairies.

Néanmoins, malgré la recrudescence de cette volonté altruiste et fraternelle de transmettre à l'enfant les valeurs morales et républicaines, et de désigner des suppléants en cas de défaillance parentale, aucun texte législatif n'encadre actuellement la cérémonie et donc, aucune disposition légale ne lui est encore reconnue.

Par conséquent, les maires qui reçoivent ces demandes sont donc libres d'y donner suite ou de les refuser, y répondant selon leur propre convenance et non selon le principe de l'égalité. En outre ne s'agissant pas d'un acte civil, le maire n'est pas autorisé à l'inscrire sur le registre de l'état civil. Toutefois, s'il est dépourvu de toute valeur légale, le parrainage civil, à l'instar du baptême religieux, n'en est pas moins un acte hautement symbolique et permet de donner à un enfant des parrains sans avoir à passer par l'église.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'inscrire le parrainage civil dans la loi.

La présente proposition de loi a donc pour objet de codifier le parrainage civil dans la loi, sous la forme d'une déclaration de principe énonçant un engagement moral librement consenti de concourir à la demande des parents à transmettre à un enfant une éducation et des valeurs.

Un enfant peut avoir un seul parrain ou marraine. Il peut aussi avoir un parrain et une marraine, deux marraines ou deux parrains.

Dès lors, les parrains de l'enfant doivent pouvoir être inclus dans le conseil de famille.

Par ailleurs, en cas de décès des parents ou de déchéance de leur autorité parentale, le juge des tutelles sera aussi amené à prendre en considération le rôle des parrains dans l'intérêt bien compris de l'enfant. Il est tout aussi légitime de laisser aux parents la liberté de désigner un parrain, s'ils le souhaitent, comme le tuteur de leur enfant.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Après la section 3 du chapitre II du titre II du livre I^{er} du code civil, il est inséré une section 4 ainsi rédigée :
- ② *« Section 4*
- ③ *« Du parrainage civil*
- ④ *« Art. 62-2. – Le ou les parents d’un enfant mineur peuvent demander à l’officier d’état civil de la commune de résidence de l’enfant de célébrer son parrainage civil.*
- ⑤ *« Sauf opposition de l’un des deux parents, l’officier d’état civil est tenu de célébrer publiquement le parrainage en présence du ou des parrains.*
- ⑥ *« Art. 62-3. – Au jour désigné par le ou les parents, en présence de l’enfant, l’officier d’état civil reçoit la déclaration du parrain ou des parrains qui s’engagent, dans le respect des règles relatives à l’autorité parentale, à concourir à l’éducation et à l’apprentissage de la citoyenneté républicaine du parrainé.*
- ⑦ *« Le parrainage civil donne lieu à une inscription au registre d’état civil du parrainé.*
- ⑧ *« Art. 62-4. – Il est tenu dans chaque commune un registre des parrainages civils.*
- ⑨ *« L’acte de parrainage civil énonce :*
- ⑩ *« 1° Les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance des parents ;*
- ⑪ *« 2° Les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l’enfant parrainé ;*
- ⑫ *« 3° Les noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance du ou des parrains ;*
- ⑬ *« 4° La déclaration des parents de choisir pour leur enfant les parrains désignés par l’acte ;*
- ⑭ *« 5° La déclaration du ou des parrains d’accepter ce rôle. »*

Article 2

- ① I. – L'article 404 du code civil est complété par une phrase ainsi rédigée :
- ② « Le conseil de famille peut désigner ce tuteur parmi les parrains civils. »
- ③ II. – Au premier alinéa de l'article 409 du code civil, après les mots : « conseil de famille », sont insérés les mots : « et les parrains civils visés à l'article 62-3 ».

